

Association à but humanitaire déclarée au Journal Officiel

* du 21 octobre 1965 et régie par la loi de 1901

Présidents d'Honneur : Pr. Alexandre MINKOWSKI, 1990-2004 ; Dr. Elisabeth ZUCMAN, depuis 2004

5 rue de Cernay 91470 Les MOLIÈRES - 01 60 12 12 10

Les **Tout-Petits**

3 décembre 2018

OFFREZ-LEUR UN NOUVEL AVENIR

Chère amie, cher ami des Tout-Petits,



Comme vous le savez, notre association œuvre sans relâche pour venir en aide aux familles **sans solution adaptée** pour un de leurs proches en situation de handicap.

..... **COUPON RÉPONSE À RENVOYER DANS L'ENVELOPPE CI-JOINTE**



Je soutiens les Tout-Petits !

15€ 30€ 50€ 100€ 150€

Dons libres :

• Je règle par chèque : bancaire postal

• ou par carte bancaire :

Numéro :

Expire le : mois année 3 derniers chiffres au verso :

• Je reçois mon reçu fiscal par email :



Faites un don par Internet sur
www.association-les-tout-petits.org

Association Les Tout-Petits - 5, rue de Cernay 91470 LES MOLIERES

Date de naissance :

..... / /

Date du jour :

..... / /

Signature :

En cette période de fêtes, nous ne pouvons rester indifférent à la détresse des familles, bien souvent isolées face à la complexité du handicap.

De nouvelles places pour de nouvelles vies

Depuis sa création, les TOUT-PETITS se sont engagés à garantir un accompagnement de proximité aux personnes handicapées et à leurs familles pour qu'ils bénéficient :

- d'un quotidien digne, humain et enrichissant
- de tous les soins nécessaires à leur bien-être
- d'un accès à l'apprentissage et à des enseignements spécialisés pour leur autonomie quel que soit leur âge
- d'une vie sans rupture de parcours

N'oublions pas qu'à ce jour plus de 35 000 enfants et adultes restent sans solution d'accueil en France.

Vos dons sont essentiels pour concrétiser nos ambitions d'accompagner des personnes en grande difficulté et nous avons besoin de vous.

Je vous remercie du fond du cœur et vous souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année.

Le Président
Thierry LORIN



www.association-les-tout-petits.org



@lestoutpetits91



lestoutpetits



Prélèvement à la source : vos dons restent déductibles

Au 1er janvier 2019, votre impôt sera prélevé directement à la source sur votre salaire ou votre pension de retraite.

Ce dispositif préserve totalement vos droits à déduction sur les dons faits aux associations comme la nôtre.

Vous bénéficieriez de la déduction sur l'impôt en 2019 sur les dons que vous nous avez consentis en 2018.

A partir du 15 janvier, vous recevrez un acompte de 60% du montant de la réduction dont vous avez bénéficié l'année précédente (réduction obtenue en 2018 au titre des dépenses engagées en 2017). Le solde sera versé à compter de **juillet 2019**, après la déclaration de revenus qui permettra de déclarer le montant de votre don effectif en 2018.

Vous allez **percevoir en 2 fois la réduction sur l'impôt** correspondant à votre don à l'association (66% de réduction d'impôts dans la limite de 20% du revenu imposable).